

Le sport au lycée agricole, une seconde nature !

Olivier de Serres



L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE CURSUS SCOLAIRE

L'enseignement de l'E.P.S.(Education Physique et Sportive) est obligatoire pour toutes les classes du lycée de la classe de seconde à la classe de terminale mais aussi pour nos filières BTSA ACSE et GPN.

- Pour les scolaires, ce sont 2h hebdomadaires de pratique pour toutes les filières.
- Pour les BTSA (ACSE, GPN) l'horaire de 1,5h hebdo est annualisé avec un fonctionnement spécifique au lycée agricole d'Aubenas afin de viser l'objectif d'entretien de soi régulier :

- la moitié de l'année est consacrée aux activités physiques et sportives « indoor » dans le gymnase de l'établissement (remise en forme, tests physiques, sports collectifs, escalade, musculation,...)
- l'autre moitié de l'année est dédiée à des journées ou ½ journées « plein air » (pratique des Activités Physiques de Pleine Nature) telles que le V.T.T., la randonnée, la course d'orientation, le ski de fond, le canoë,...en lien avec l'environnement, la gestion des milieux naturels et ruraux, le territoire ardéchois.



L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL « SPORT, NATURE et DEVELOPPEMENT DURABLE »

Qu'est-ce que c'est ?

L'enseignement optionnel « Sport, Nature et Développement Durable » s'adresse aux élèves de première et de terminale qui souhaitent **s'initier par une entrée « santé-bien-être »** à la pratique de différentes activités sportives de plein air (run and bike, canoë, V.T.T, course d'orientation, trail, ski de fond,...) en conciliant approche naturaliste et développement durable. Cet enseignement optionnel donne lieu à une évaluation trimestrielle et à une note au baccalauréat, ceci en complément de l'enseignement commun E.P.S.

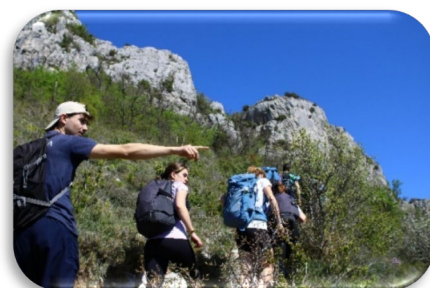
Cette enseignement optionnel permet également de se former à des diplômes bi-qualifiants (PSC1, jeunes officiels UNSS, ...) , de participer et/ou d'organiser des évènements en lien avec le sport, la nature, la transition écologique.

Accès / Sélection : 15 places max

Cet enseignement optionnel « Sport, Nature, Développement Durable » est accessible aux élèves ayant été retenus suite au test de sélection mi-septembre à l'entrée de la classe de première pour toutes les filières (générale, technologique, bac pro). Il se poursuit l'année de terminale (engagement sur 2 ans).



L'enseignement optionnel se déroule principalement le jeudi après-midi de 15h à 18h ou sur la demi-journée (pratique des activités physiques de pleine nature avec 6-7 sorties APPN + quelques séances au gymnase), quelquefois les mercredis dans le cadre de l'UNSS et 5 ou 6 fois par an en semaine de 17H30 à 18H30 pour la partie formation bi-qualifiante. Un planning annuel est élaboré en début d'année et transmis aux optionnaires.



L'évaluation :

Valorisation sur les bulletins trimestriels sur les 2 ans (notes+appréciations) et notation au baccalauréat :

- Pour les filières bac professionnel (SAPAT, CGEA) : Epreuve E.C.C.F., seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte pour le bac, coefficient 1.
- Pour les filières générale et technologique (G, STAV), épreuve en contrôle continu, les notes obtenues lors des deux années sont intégrées au contrôle continu de l'option et comptent pour le bac, coefficient 4 .



Attention :

S'engager dans une option ne doit pas être pris à la légère, il est important avant de s'engager à veiller à prioriser ses résultats scolaires en ne surchargeant pas un emploi du temps déjà bien rempli. Si vous êtes inscrit en section sportive, vous ne pourrez pas cumuler celle-ci avec l'enseignement optionnel.

LA SECTION SPORTIVE GLOBALISÉE : un choix parmi 3 disciplines (foot / rugby / Raid Activités Physiques de Pleine Nature A.P.P.N.)

La section sportive est « globalisée » entre les trois lycées publics d'Aubenas (Lycée agricole Olivier de Serres, lycée Astier, lycée Gimond) dans le but de proposer aux élèves, quel que soit l'établissement dans lequel il est inscrit, de s'engager dans une section sportive en suivant sa scolarité et ce, dès la classe de seconde, en première puis en terminale (cursus sur 3 ans).

L'emploi du temps des 3 établissements scolaires est commun sur le créneau « section sportive » le jeudi de 15h à 18h. Cette organisation concertée permet le brassage inter-établissements des sportifs ainsi qu'une coordination entre les enseignants d'EPS pour le suivi des élèves, la logistique, la programmation de la section sportive, un partenariat avec le milieu fédéral.

Chaque établissement a un professeur d'EPS référent pour chaque discipline :

- Lycée Marcel Gimond : Mr Kraiem pour l'activité football,
- Lycée Astier : Mr Rivier pour l'activité rugby,
- Lycée agricole Olivier de Serres : Mme Prat pour l'activité Raid APPN (Activités Physiques de Pleine Nature) renseignements : 0475351755/sylvie.prat@educagri.fr

Qu'est-ce que c'est la section sportive « RAID APPN » portée par le lycée agricole ?

L'activité RAID APPN consiste à enchaîner au moins 2 activités sportives nécessitant des déplacements différents. Les activités supports qui seront enseignées au cours du cursus sont : VTT, ski de fond, biathlon, randonnée, trail, course d'orientation, raid APPN... **L'entrée « performance » est visée.**

Chaque activité sera pratiquée indépendamment puis sous forme d'un simple enchaînement (au moins 2 activités) pour aller vers un enchaînement complet multi-activités : l'activité RAID APPN.



Cet apprentissage de l'activité RAID APPN vise à « adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains..., l'élève prévoit, s'engage et régule son déplacement à partir de l'analyse de l'environnement, pour partir et revenir, tout en préservant sa sécurité et celle des autres. » Interventions des clubs fédéraux partenaires sur quelques séances suivant un calendrier annuel.



L'élève en section sportive raid APPN bénéficiera de formations bi-qualifiantes au cours de ses 3 années en passant différents diplômes bi-qualifiants (PSC1, jeunes officiels UNSS, brevet fédéral 1^{er} degré raid triathlon, ...), en participant et/ou en organisant des évènements sportifs.

Accès/Sélection : 15 places max sur les 2 années

L'élève pourra intégrer la section sportive raid APPN seulement si sa candidature a été retenue. Avant son affectation dans un des 3 lycées d'Aubenas, il convient de constituer un dossier de candidature au cours de l'année scolaire de troisième (courant avril) et de le transmettre au lycée concerné à l'enseignant d'EPS référent de l'activité choisie (fin Avril-début mai).

Après étude du dossier de candidature, un test de sélection « pratique » et un entretien oral sont ou pourront être proposés courant mai afin d'atteindre l'effectif prévisionnel de fonctionnement de la section sportive (15 places max) pour la rentrée scolaire qui suivra.

L'élève sélectionné devra être licencié fédéral dans une activité de plein air support de la section raid du LAOS (au sein des clubs partenaires) : activité choisie en concertation avec le référent EPS de la section raid, différente sur les 3 années. L'élève devra également avoir un bon niveau de pratique sportive, être à l'aise dans sa scolarité, être motivé et assidu dans l'ensemble de ses apprentissages.

Il devra s'investir à minima deux fois par an dans le club fédéral hors temps scolaire en participant à l'organisation de compétitions ou évènements en lien avec le club.

Il devra aussi participer à l'UNSS certains mercredis au cours de l'année (participer aux compétitions en tant que compétiteur et/ou organisateur pour valider sa pratique et son diplôme Jeune Officiel). Il suivra quelques cours du soir de 17H30 à 18H30 pour la partie « théorique » et préparation aux organisations sportives. Un calendrier annuel sera diffusé en début d'année.

L'engagement de l'élève sera inscrit sur le bulletin scolaire à travers une appréciation trimestrielle et valorisé dans PARCOURSUP. Pour certaines filières du lycée agricole, cela permettrait une note au bac dans le cadre de l'engagement citoyen si investissement de l'élève suffisant et attesté au sein du milieu fédéral au cours des 3 années.

Attention :

- Un seul choix possible entre section sportive ou enseignement optionnel sport nature développement durable ou section européenne.
- la priorité sera donnée à la scolarité et aux résultats scolaires et si besoin, un élève sera « suspendu » de section sportive au bénéfice de ses études générales,
- En fonction de la filière scolaire envisagée, bien prendre attache auprès du lycée concerné pour s'assurer que le choix de section sportive est bien compatible avec de l'emploi du temps de la classes envisagée (selon les lycées, les sections sportives ne peuvent être ouvertes à toutes les filières pour des raisons d'organisation des emplois du temps des élèves et de charge de travail incompatible).

Renseignements : sur le site du lycée agricole Olivier de Serres : <https://epl.aubenas.educagri.fr/>, rubrique « infos utiles ».



L'ASSOCIATION SPORTIVE - l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent participer à l'UNSS quel que soit leur classe, leur filière, leur genre, leur niveau de pratique...

Il s'agit d'une pratique facultative, basée sur le volontariat et sur le libre choix des élèves quand ils le décident. Ils peuvent venir une fois, toutes les semaines, occasionnellement..... Ils peuvent s'initier, se perfectionner, participer aux compétitions ou pas. Au cours de ces activités, les élèves rencontrent d'autres lycéens de la région venant des autres établissements publics ou privés.

Sur quels créneaux ?

Elle fonctionne tous les mercredis après-midi de l'année 3h/semaine (parfois en journée complète ou en nocturne en semaine), en se basant sur le calendrier du district sud Ardèche, le calendrier départemental ou académique en fonction des activités.

En parallèle, des activités sportives sont proposées « en interne » uniquement pour les élèves du LAOS par les 2 enseignants d'EPS telles que : ski de fond, raquettes à neige, ski de randonnée, V.T.T., randonnée naturaliste, trail, randonnée aquatique, course d'orientation, raid nature, cirque, kayak, nocturne de badminton, ...

Comment rejoindre l'association ?

L'Association Sportive (A.S.) est une association loi 1901. Pour avoir accès aux activités de l'association sportive, il faut s'acquitter en début d'année de la participation volontaire de **25 euros** à l'association Loisirs Olivier de Serres, qui couvre les activités sportives de l'association sportive, l'achat de la licence UNSS individuelle obligatoire ainsi que les activités culturelles proposées par les enseignants d'éducation socio-culturelle (sorties, spectacles, concert).



LES CLUBS SPORTIFS

Qui peut en bénéficier ?

Les clubs sont pour **tous les élèves et étudiants** qui souhaitent pratiquer d'autres activités physiques et sportives sans évaluation au BAC dans un esprit de loisir. Les élèves devront être à jour de leur cotisation à l'Association Sportive et Culturelle LOS (Loisirs Olivier de Serres) et être licenciés à l'UNSS.

Sur quels créneaux ?

Ces clubs fonctionnent en soirée et /ou le mercredi après-midi

Comment rejoindre un club ?

Les clubs sportifs sont proposés en fonction des demandes et des choix des élèves dans la mesure du possible. Ils sont financés par l'Association Sportive et certains seront encadrés par des personnes diplômées qualifiées pour les activités physiques et sportives pratiquées.

Par exemple, cette année scolaire, les clubs qui fonctionnent sont : musculation, volley-ball, tennis de table, yoga, escalade, pêche, futsal, basket, pétanque, randonnée naturaliste...

